



COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du 10 février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 10 février, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de Montmélian en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres votants : 56

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN			X
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD			X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Jean-Claude	MONTBLANC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Régis	BARBAZ	LE BOURGET EN HUILE	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET		Jean-François CLARAZ	
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		

André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		Caroline LEVANNIER	
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Daniel	BERGER (Suppléant)	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

01-2022 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par courrier en date du 09 décembre 2021, Laurent BONNOT, conseiller municipal de Valgelon-La-Rochette, a fait part à la Présidente de sa démission de son mandat de délégué communautaire.

Suite à cette démission, il convient d'installer un nouveau délégué communautaire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (article L. 273-10 du code électoral).

Le candidat de même sexe issu de la liste de Monsieur Laurent BONNOT est Monsieur Jean-Claude BENGRIBA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Claude BENGRIBA dans ses fonctions de conseiller communautaire représentant la commune de Valgelon-La-Rochette.

02-2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.
La modification du tableau des emplois est motivée ainsi :

1- Du fait du recrutement d'un agent en détachement sur le poste de chef de projet « petites villes de demain »

Le conseil communautaire a délibéré le 20 mai 2021, après avis du comité technique, sur la création du poste de chef de projet « petites villes de demain » sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux. Après les opérations de recrutement, le candidat retenu est recruté par voie de détachement sur le grade d'ingénieur.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Suppression d'1 poste d'attaché territorial à temps complet
- Création d'1 poste d'ingénieur territorial à temps complet

2- Du fait du recrutement d'un agent actuellement sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe sur le poste de secrétaire de Mairie Mutualisée

Lors de la séance du 19 mars 2021, le comité technique a délivré un avis favorable à la création d'un poste de secrétaire de Mairie mutualisé sur le grade d'attaché territorial.

La nouvelle personne recrutée par mutation est titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet.
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

3- Du fait de la répartition entre deux agents d'un poste d'adjoint technique de 28 heures créé en 2021 pour un seul agent pour l'entretien de la crèche de Châteauneuf et de la halte-garderie de St Pierre d'Albigny

Un poste d'adjoint technique sur un temps de travail de 28 heures hebdomadaires pour effectuer l'entretien de la crèche de Châteauneuf et de la halte-garderie de Saint Pierre d'Albigny avait été validé par les membres du comité technique le 29 mai 2021.

Suite à une réorganisation faisant intervenir une personne différente sur chacune des structures, il convient de modifier le tableau des emplois en répartissant les 28 heures du poste initial sur deux postes.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 8/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SUPPRIME** deux postes d'attaché territorial à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème}
- **CREE** un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- **CREE** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **CREE** un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint technique à temps non complet 8/35^{ème}
- **AUTORISE** la Présidente, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à pourvoir ces postes par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

03-2022 - CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET SAINT JEAN DE LA PORTE - APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie assure la compétence assainissement collectif depuis le 01/01/2018 sur l'ensemble de ses communes membres.

Par contrat de délégation de service public, le SIVU d'Assainissement de Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de La Porte, compétent avant le transfert de compétence, a confié le 1^{er} janvier 2011 la gestion de son service public d'assainissement par voie d'affermage au travers d'une délégation de service public à la Société SUEZ. Ce contrat arrivera à terme le 31/12/2022.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie est libre de décider du mode de gestion qu'il estime le plus approprié pour la gestion de ces services publics.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a confié au cabinet AGARTHA ENVIRONNEMENT et au cabinet BEAUVILLARD-BOUTEILLER (sous-traitant) une étude comparative des différents modes de gestion du service public d'assainissement collectif sur le territoire des deux communes précitées.

A l'issue de cette étude, la reconduction du mode de gestion en délégation de service public, assortie d'une convention pour la facturation aux usagers par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, apparaît comme la plus adaptée pour répondre aux attentes et aux besoins du service assainissement sur cette partie du territoire.

Tout d'abord d'un point de vue technique, il est important de souligner que l'audit technique a mis en avant la nécessité d'être vigilant sur la gestion de la station d'épuration et particulièrement sur le volet gestion des boues d'épuration. Il n'est pas envisageable de pouvoir reprendre l'exploitation des ouvrages en régie, ni même en régie avec prestation de service, car, le risque de dysfonctionnement n'étant pas à écarter, le risque et ses conséquences financières pèseraient sur la collectivité. Il est impératif de sécuriser le mode d'exploitation de la filière boues avant d'envisager un mode de gestion différent. A l'issue du contrat et de la sécurisation de la filière boues, la collectivité pourra de nouveau se poser la question du choix du mode de gestion.

Du point de vue de la facturation du service, il est proposé que la Communauté de Communes reprenne la facturation de l'assainissement en interne via une convention avec le futur délégataire. Cette convention, fixant les obligations des deux parties, permettrait à la collectivité de réaliser elle-même la facturation de l'assainissement auprès des usagers du service et l'encaissement, pour le compte du délégataire. La collectivité assurant déjà la facturation de l'eau potable sur ces communes, reprendre la facturation représente un réel intérêt pour la collectivité et pour l'utilisateur, qui gagnera en lisibilité.

Cette analyse comparée des modes de gestion, ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, sont présentées dans le rapport ci-annexé, tel que prévu par l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La collectivité a soumis cette proposition au Comité Technique en date du 21/01/2022 qui a délivré un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour, deux voix contre (Jean-François CLARAZ et Jean-Yves BERGER-SABATTEL) et une abstention (Sylvie SCHNEIDER) :

- **CHOISIT** la délégation de service public comme mode de gestion du réseau d'assainissement et de la station d'épuration des communes de Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de La Porte pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2023 ;
- **APPROUVE** les caractéristiques principales du contrat à venir et des prestations qui seront demandées au délégataire, telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;
- **AUTORISE** la Présidente à lancer la procédure de mise en délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions du code de la commande publique ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents afférents à la conduite de cette procédure de délégation de service public, étant entendu qu'une nouvelle délibération interviendra pour autoriser la signature du contrat de DSP.

04-2022 - FRANCE SERVICES : FIXATION D'UN TARIF « PASS NUMERIQUE »

Rapporteur : Arlette BRET

Acteur de l'action sociale, France services de Cœur de Savoie propose une approche inclusive dans ses missions d'accès au droit par le numérique.

Le « Pass Numérique » est un dispositif mis en place par l'Etat qui vise à lutter contre l'illectronisme, en donnant le droit d'accéder, dans des lieux préalablement qualifiés, à des services d'accompagnement **numérique**. Il se matérialise par des carnets de plusieurs **Pass**, sur le modèle des tickets-restaurant.

Un commanditaire finance et commande des chèques « pass numérique » (Conseil Départemental, Pôle Emploi...) et définit ses propres règles de distribution et d'utilisation (grand public, bénéficiaires des minimas sociaux, jeunes, seniors ...) sur un territoire, dans un lieu précis, pour une catégorie de services de médiation numérique définie.

La mise en place du Pass Numérique sur le territoire permet de renforcer les accompagnements individuels et collectifs de la structure pour rendre les usagers maîtres de leurs pratiques numériques en prenant en compte les besoins émergents : accès aux services dématérialisés, expression multimédia, etc...

La personne qui reçoit les Pass d'un prescripteur, d'une valeur faciale unitaire de 10€, peut les utiliser dans un lieu membre de la communauté #APTIC pour payer un service de médiation numérique référencé sur la plateforme #APTIC.

Le service de médiation numérique de la France Services est contre-payé par la plateforme #APTIC ; la structure est payée sous forme de virement bancaire.

Plus qu'un service payant par l'utilisateur, il s'agit d'une forme de subvention des structures d'accompagnement numérique.

Pour pouvoir recevoir ces Pass, il convient de justifier d'un droit à les encaisser à travers l'adoption d'un tarif en Conseil Communautaire. Ces chèques seront reçus et encaissés par le Régisseur de recettes et les préposés à la régie de recettes de l'Administration générale affectés dans les France Services de Valgelon - La Rochette et Saint Pierre d'Albigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CREE** un tarif de 10€ pour la valorisation et l'encaissement des chèques « pass numérique » remis par les usagers du service Médiation Numérique de la France Services.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du « pass numérique ».

05-2022 - CONTRAT DE RELANCE LOGEMENT 2021-22 DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE RELANCE

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus, afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logements sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier. 175M€ seraient alloués à ce nouveau dispositif.

Une instruction ministérielle est venue préciser fin octobre 2021 les modalités de déploiement de ces contrats de relance du logement.

Concrètement, il s'agit d'un contrat signé entre l'État, l'EPCI et les communes éligibles volontaires. Le dispositif est recentré sur les communes dans les zones de tension du marché immobilier : zones A, Abis et B1. Les communes en zone B2 des EPCI signataires sont également éligibles.

La communauté de Communes Cœur de Savoie est donc concernée pour 2 de ses communes : Chignin en zone B1 et Montmélian en zone B2.

Le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, des objectifs de production de logements, en lien avec les PLH. A défaut de PLH, ces objectifs peuvent être construits sur la base des objectifs du SCOT, ou des autorisations d'urbanisme enregistrées les 5 ou les 10 dernières années dans la base Sit@del.

Ces objectifs tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs) objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 (base Sit@del).

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard des objectifs de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale qui pourrait être de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement (+ bonus de 500€/logt pour la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation).

Les logements individuels et les opérations dont la densité minimale n'est pas atteinte, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production de logements.

- Pour la commune de Chignin, l'objectif retenu est la production de 5 logements, correspondant aux objectifs du SCOT, ou des autorisations d'urbanisme enregistrées les 5 ou les 10 dernières années ;
- Pour la commune de Montmélian, l'objectif maximal retenu est la production de 36 logements, correspondant aux objectifs du SCOT, ou des autorisations d'urbanisme enregistrées les 5 ou les 10 dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du contrat de relance du logement 2021-22 permettant aux communes de Chignin et Montmélian de bénéficier d'une aide à la production de logement ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat de relance du logement ainsi que toute pièce que nécessiterait sa réalisation.

06-2022 - DEMANDE DE LABEL « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE NIVEAU 1 » ET CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET 2021-22 DU PROGRAMME NATIONAL DE L'ALIMENTATION (PNA)

Rapporteur : Jean-François DUC

La Communauté de communes Cœur de Savoie, riche d'une agriculture diversifiée sur 11 300 ha, est engagée dans la transition agricole et alimentaire de son territoire, autour de 3 orientations définies en 2019 :

- Stratégie foncière et installation,
- Changement de pratiques agricoles et vivre ensemble,
- Alimentation de proximité.

Cette stratégie agricole est fortement orientée vers l'aval et les consommateurs, pour répondre à l'enjeu de la reterritorialisation de notre alimentation. Elle est animée depuis début mars 2021 par une chargée de mission agriculture/alimentation.

Pour obtenir la reconnaissance de l'Etat en tant que « Projet Alimentaire Territorial de niveau 1 » et bénéficier d'une aide financière du Programme National de l'Alimentation, la collectivité souhaite répondre à un appel à projet intitulé « appui à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ». Un Comité de Pilotage a été constitué en novembre 2021 pour structurer la gouvernance du PAT Cœur de Savoie et construire un programme d'action. Cette démarche s'articule avec les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial, du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, et des mesures compensatoires collectives agricoles.

Il est proposé un plan de financement sur 3 ans pour cet appel à projet :

Dépenses prévisionnelles 2022-24	Montant prévu (TTC)
Accompagner l'évolution de la restauration collective (enjeux EGAlim) : Animation de groupes de travail et de journées techniques, accompagnement des équipes de cuisine/service/gestion, Etudes complémentaires pour les projets de cuisines centrales : structuration juridique, dimensionnement, logistique et contractualisation pour l'approvisionnement en circuits courts.	40 000 €
Etude de faisabilité d'un atelier collectif type légumerie-conserverie : Etude technico-économique : scénarisation et définition du type d'atelier collectif, dimensionnement et chiffrage.	22 200 €
Participation citoyenne au PAT : Sensibilisation et éducation des consommateurs et de la jeunesse, Communication sur les circuits courts, Plateforme de contribution, enquête auprès des consommateurs.	25 000 €
Animation PAT 1 ETP chargée de mission agriculture/alimentation sur 3 ans.	135 000 €
TOTAL des dépenses	222 200 €

Recettes prévisionnelles 2022-24	Montant
Etat (Programme National de l'Alimentation)	70 000 €
Département de la Savoie (CTS Cœur de Savoie)	41 598 €
Autofinancement Communauté de communes	110 602 €
TOTAL des recettes	222 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre la dynamique collective engagée pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial, en partenariat avec les acteurs locaux du système agricole et alimentaire, afin d'établir un programme d'actions partagé pour les 3 prochaines années.
- **SOLLICITE** la reconnaissance de la stratégie agricole et alimentaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie par le label officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation « Projet Alimentaire Territorial de niveau 1 » ;
- **SOLLICITE** une aide financière à hauteur de 70 000 € auprès de la DGAL, l'ADEME et la DGCS dans le cadre de l'appel à projet 2021-22 du Plan National Alimentation (PNA), pour l'émergence du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie ;
- **VALIDE** le budget prévisionnel correspondant à cette demande de subvention :
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2022, 2023 et 2024.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les documents afférents au Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie et toutes pièces nécessaires à son exécution.

07-2022 - INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A ALPESPACE – CHOIX DU GROUPEMENT PARTENAIRE ET PROMESSE DE BAIL DU TENEMENT AFFECTE A L'OPERATION

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Dans le cadre de son Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), approuvé le 10 décembre 2020, Cœur de Savoie prévoit une production d'énergies renouvelables supplémentaire, à l'horizon 2025, de 172 GWh/an dont 26 GWh/an pour le photovoltaïque. Ce qui représente, par exemple, la mise en service de 5 installations de 3 MWc sur l'ensemble de son territoire.

Les services de l'Etat ont effectué une étude prospective permettant d'identifier les sites favorables à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur les propriétés de la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Cette étude a été restituée en Bureau puis en comité des maires le 22 octobre 2020. Ce travail a permis de recenser 12 sites potentiels dont le site visé par la présente délibération pour un total de 30 MWc.

Le secteur objet de la présente délibération se situe en extrémité sud-ouest de la zone d'activité d'Alpespace et représente une surface d'environ 4.8 ha. Le site est aujourd'hui une friche accueillant de nombreux déblais. Ce terrain, situé dans le périmètre de la ZAC, est directement situé sous les lignes Haute-Tension et a une vocation économique. Bien que la construction soit théoriquement possible sur une partie de la zone identifiée (sous servitude RTE), aucune entreprise n'a accepté de s'y installer à ce jour, conduisant à ce que, en début d'année 2020, émerge l'idée de valoriser ces terrains autrement que par leur vente à des entreprises.

Le bureau du 27 mai 2021 a conclu à l'opportunité d'envisager une mise en concurrence pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur ce site d'Alpespace. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a été publié le 23 août 2021, avec une date limite de remise des candidatures le 8 novembre 2021. Au regard des offres remises, les trois candidats ayant présenté les offres jugées comme techniquement et économiquement les plus avantageuses ont été reçus en audition le 9 décembre 2021 par un jury constitué de la Présidente, du Vice-Président à l'économie, assistés du directeur général des services et de la directrice du pôle développement local et transition écologique.

Au terme de l'audition et à l'issue d'une phase de négociation, le bureau du 13 décembre 2021 a validé le principe de retenir l'offre portée par la SEML Energ'Isère intégrant notamment la future SEML du SDES, la SEML Syan'EnR, Enercoop Auvergne Rhône-Alpes et la Centrale Villageoise le Solaret (Société Coopérative d'Intérêt Collectif au capital de laquelle la Communauté de communes a pris des parts, par délibération du 15 décembre 2016). Cette offre a été considérée comme très aboutie avec une très bonne connaissance des collectivités et une association très poussée avec Cœur de Savoie.

L'objet à terme est que la Communauté de communes constitue, avec ce groupement, une société de projet qui aura pour mission, en qualité de maître d'ouvrage, de construire et d'exploiter cette centrale.

Afin que le groupement constitué puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction du parc solaire, à la vente de l'électricité produite, ainsi que le raccordement au réseau électrique, une promesse de bail emphytéotique doit être signée précisant notamment les principaux termes du bail emphytéotique à venir.

Les caractéristiques principales de la promesse de bail emphytéotique annexée à la présente délibération sont les suivantes :

- Durée de la promesse de bail : 4 ans
- Caractéristiques principales prévisionnelles du projet :
 - Puissance installée : 4.3 MWC
 - Surface mise à disposition : 4.8 ha avec un maximum envisageable de 5.6 ha
- Pas d'indemnité d'immobilisation durant la période de la promesse de bail
- Conditions pour la signature du bail :
 - Au profit du bénéficiaire :
 - Résultat positif des études de faisabilité techniques, financières et juridiques
 - Obtention des autorisations pour permettre l'installation de la centrale ;
 - Obtention de la convention de raccordement au réseau électrique ;
 - Signature d'un contrat d'achat de l'énergie produite
 - Obtention des financements nécessaires.
 - Au profit du promettant (Communauté de communes Cœur de Savoie) :
 - Respect des engagements pris par le Bénéficiaire lors de sa réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt
- A charge du bénéficiaire : Tous les frais se rapportant à ce dossier (études, notaire le cas échéant, etc.) soit à l'entière charge du bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique

Ainsi, dès lors que l'ensemble des conditions prévues dans la promesse de bail auront été obtenues par le groupement et à ses frais, le bail emphytéotique pourra être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

Les caractéristiques principales du bail emphytéotique envisagé sont les suivantes :

- Durée : 30 ans reconductible 2 fois 10 ans d'un commun accord seulement
- Caractéristiques principales prévisionnelles du projet :
 - Loyer : 8 000 € HT /ha soit environ 36 800 € /an
 - Prise de capital de la collectivité à hauteur de 30 %, avec possibilité de préfinancer 100% de cet investissement par une avance sur les loyers à percevoir
 - Implication à 50 % des acteurs savoyards dans la société de projet via la SEM du SDES, le Solaret et les collectivités locales
 - Implication des citoyens du territoire dans le financement et la gouvernance du projet via Enercoop Auvergne Rhône-Alpes et/ou Le Solaret
 - Décisions structurantes prises à l'unanimité des structures composant la société de projet.
- A charge de la société de projet : contrôle, entretien, maintenance (y compris démantèlement), mise en sécurité des personnes vis à vis des risques générés par la centrale photovoltaïque et engagement à rendre la parcelle dans le même état que l'état initial. En fin de bail, démantèlement inclus sauf si le bailleur (la communauté de communes) souhaite conserver les équipements.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°65-2019 en date du 28 mars 2019 s'engageant dans la démarche TEPOS 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie et plus particulièrement l'objectif stratégique C3 visant à « *Augmenter la production d'énergie solaire* » ;

Vu l'Appel à Manifestation d'intérêt, les offres présentées et le résultat des négociations,

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique sous conditions joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, future unité de production d'énergies renouvelables (EnR), s'inscrit dans la politique de transition énergétique portée par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

CONSIDERANT l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur ce secteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Sylvie SCHNEIDER) :

- **APPROUVE** le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol sur le site d'Alpespace et retient la proposition du Groupement représenté par la SEML Energ'isère ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer une promesse de bail emphytéotique avec Energ'isère dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Energ'isère, ou la société de projet dédiée, à procéder aux études préalables et aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, sur la propriété de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente, pour ce faire, à signer le mandat d'autorisation prévu à l'annexe 8 ;
- **MANDATE** la Présidente, ou la personne qu'elle désignera, pour représenter la Communauté de communes Cœur de Savoie au Comité de Pilotage qui sera sollicité pour toutes les décisions importantes relatives à la mise en œuvre du projet.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous autres documents utiles à l'avancement du projet, hors signature du bail emphytéotique et documents engageant la communauté de communes dans la société de projet.

08-2022 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET PASSAGE A LA COLLECTE EN MULTI-MATERIAUX

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés en direct pour les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon (compétence déléguée au SIBRECSA sur les 27 autres communes des secteurs de Montmélian et Valgelon-La Rochette).

Elle s'est engagée avec le Syndicat Mixte Savoie Déchets dans le projet de mise en place de l'extension des consignes de tri sur ce territoire, à compter du 31 décembre 2022, et s'est inscrite à l'appel à projet de Citéo.

Dans ce cadre il est proposé de profiter du passage à l'extension des consignes de tri pour passer à une collecte multi matériaux, moderniser le parc de conteneurs et faciliter le geste de tri conformément aux recommandations de l'ADEME afin d'harmoniser les consignes sur l'ensemble de la Savoie et en particulier sur le territoire de Cœur de Savoie. Cela implique une optimisation et une modernisation obligatoire des dispositifs de pré-collecte ainsi qu'une communication importante.

Une démarche commune est en cours pour réaliser un plan de communication, mutualisé entre les intercommunalités et le syndicat mixte, et pour harmoniser, sur le bassin du centre de tri, le passage aux extensions de consigne de tri.

Par ailleurs, la Communauté de communes étant adhérente au Syndicat Mixte Savoie Déchets pour le traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective, c'est ce dernier qui mettra en œuvre l'extension des consignes de tri à compter du 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension des consignes de tri et de passage à la collecte en multi-matériaux ;
- **INSCRIT** au budget annexe déchet les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications de consignes de tri.

09-2022 - TARIFS 2022 DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DES EAJE – ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR MULTI-ACCUEILS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Caisse Nationale des Allocations Familiales impose à tous les Etablissements de Jeunes Enfants bénéficiant de la prestation de service unique (PSU) d'appliquer le barème des participations familiales, conformément à la circulaire 2019-005, du 5 juin 2019. Ce barème définit le taux de participation familiale à appliquer aux ressources de la famille. Il varie en fonction du nombre d'enfant à charge de la famille.

Ainsi l'ensemble des EAJE conventionnés par les Caisses d'Allocations Familiales appliquent les mêmes taux de participation familiale et assurent une égalité de traitement pour l'ensemble du territoire national.

Ce barème est publié pour 4 ans et permet d'expliquer le tarif horaire appliqué à chaque famille. Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque enfant et se calcule en pourcentage du revenu mensuel moyen de l'année N-2.

Ce barème doit figurer obligatoirement en annexe du règlement intérieur des multi-accueils.

Le barème CNAF mis à jour pour 2022 est le suivant :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche

Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales <i>Lorsqu'un enfant porteur de handicap est présent dans la famille, il est appliqué le pourcentage immédiatement inférieur (seule dérogation admise)</i>	Pourcentage de revenus mensuels à prendre en compte pour 1 h de garde en accueil régulier ou occasionnel	
	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Tarif plafond
1 enfant	0,0619%	3.714 €
2 enfants	0,0516%	3.096 €
3 enfants	0,0413%	2.478 €
4 enfants	0,0310%	1.86 €
5 à 7 enfants	0,0310%	1.86 €
8 à 10 enfants	0,0206%	1.236€

La CNAF détermine également un revenu plancher et un revenu plafond, qui doivent figurer dans ladite annexe :

- **Plancher** : 712,33 €
- **Plafond** : 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche ainsi que les revenus plancher et plafond pour 2022 ;
- **MODIFIE** en ce sens le règlement intérieur des établissements concernés.

10-2022 - TARIFS 2022 DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - FIXATION DU TARIF D'URGENCE A APPLIQUER DANS LES EAJE

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La règlementation de facturation, imposée par la CNAF aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) conventionnés, exige de prévoir une modalité de tarif d'urgence lorsque les ressources de la famille sont inconnues ou pour l'accueil d'enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

L'accueil d'urgence se décide en partenariat avec les services sociaux du Département et vise à soutenir les familles temporairement en leur proposant un mode de garde.

Il convient d'appliquer le tarif plancher aux familles et ce tant que leurs ressources financières sont inconnues.

Le tarif plancher est défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans le cadre des barèmes de prestation de service et peut être révisé chaque année.

Tarif plancher au 1^{er} janvier 2022 : 712,33 €

Soit un tarif horaire de : 0,44€ de l'heure pour un enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** selon les directives de la CNAF, comme indiqué ci-dessus, le tarif d'urgence à appliquer dans les EAJE à 0,44 € de l'heure pour un enfant, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **RECONDUIT** ce tarif ci-besoin pour les années suivantes.

11-2022 - PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE MND A ALPESPACE - CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT ET A LA DESAFFECTATION D'UN TRONÇON DE LA VOIE LEONARD DE VINCI SUR LE PARC D'ACTIVITE ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le Conseil communautaire a délibéré sur plusieurs points concernant le développement de la société MND lors de sa séance du 16 décembre 2021.

Conformément aux délibérations approuvées, le Conseil Communautaire est saisi à nouveau sur deux points.

La société MND, déjà implantée sur le Parc d'activités Alpespace, prévoit une extension de son site de production en raison du développement de ses activités et afin de rapatrier une partie des entités du groupe sur le site.

Ce projet prévoit d'une part une densification des locaux existants par une extension des espaces tertiaires et d'autre part le besoin de développer la production industrielle sur un futur site à savoir les parcelles formant un ténement de près de 2 ha situées en face de son implantation actuelle et séparées par la voie Léonard de Vinci.

Dans le cadre de ce projet, et afin de mettre à disposition de l'entreprise un tronçon de la voie Léonard de Vinci (pour le transfert de marchandises entre les deux bâtiments et la réalisation des espaces de stationnement nécessaire au projet) une procédure de déclassement et désaffectation de la voirie a été initiée.

L'emprise concernée est constituée par les parcelles cadastrées A 291p, A 1526p, A 2054p et A 1522 sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac.



Ainsi par délibération n°200-2021 du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a :

- Manifesté son intention de désaffecter les emprises de voirie et trottoirs de la voie Léonard de Vinci sur une longueur de 115 mètres linéaires environ (la surface précise sera établie par un document d'arpentage), sous réserve des conclusions d'une enquête publique ;
- Etabli que l'acte de déclassement ne prévoira la fermeture effective de la voie que lorsque les travaux d'aménagement empêcheront son usage effectif par le public, en application des dispositions de l'article L.2142-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Décidé du principe de déclassement du domaine public de ces espaces et le soumettre à une enquête publique.

Par arrêté n° 40-2021 Bis du 21 décembre 2021, la Présidente de la communauté de communes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un tronçon de la voie Léonard de Vinci sur le Parc d'activités Alpespace et nommé M. Michel DERONZIER (inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de la Savoie pour les années 2021 et 2022) comme commissaire enquêteur.

Cet arrêté a été affiché au siège de la communauté de communes ainsi qu'au bâtiment La Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace à partir du 21 décembre 2021.

Un avis d'enquête publique a été publié dans le Dauphiné Libéré le 20 décembre 2021 pour une durée de 15 jours ; cet avis a également été affiché aux extrémités du tronçon de la voie concernée à partir du 20 décembre et jusqu'à la fin de l'enquête public, le 19 janvier 2022.

Un dossier d'enquête comprenant la délibération n° 200-2021, une notice explicative, un plan de situation, un état parcellaire et l'arrêté n° 40-2021 Bis a été mis à disposition du public au sein du bâtiment La Pyramide au 61 voie Jean-François Champollion, Parc d'activités Alpespace, 73800 Porte-de-Savoie, entre le mardi 4 janvier et le mercredi 19 janvier 2022, et ce du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Deux permanences du commissaire enquêteur ont également été organisées le mardi 4 janvier 2022 de 10h à 12h et le mercredi 19 janvier 2022 de 14h à 16h.

Dans son rapport, présenté en pièce jointe, Le Commissaire Enquêteur détaille en première partie le cadre et les enjeux de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur rappelle ensuite le cadre juridique de l'enquête, rappelé ci-dessus, qui n'appelle pas de remarque de sa part.

Concernant la procédure et le déroulé de l'enquête, le commissaire enquêteur note dans son rapport que :

« Le Commissaire Enquêteur (CE) approuve les modalités fixées pour l'enquête et considère que le dossier fourni à l'enquête permet au public une information de qualité suffisante pour se prononcer en toute connaissance de cause et lui donne les moyens de le faire. Par ailleurs, le CE a pu vérifier que la publicité prévue par l'arrêté de la présidente a bien été mise en place ou exécutée selon ces prescriptions. Les conditions de mise à disposition du dossier ont été satisfaisantes et conformes aux prescriptions réglementaires. »

Considérant les modalités de l'enquête, Le Commissaire Enquêteur reprend, en seconde partie du rapport, les observations recueillies auprès du public. Il détaille que :

- Deux entretiens ont eu lieu lors des séances de permanence sans qu'ils ne fassent l'objet d'inscription au registre (Mme Sylvie SCHNEIDER, Maire de Sainte-Hélène-du-Lac et élue à communauté de communes et M. Xavier GALLOT-LAVALLEE, accompagné de M. Boris ANSOUD, de la société MND)
- Le registre d'enquête n'a fait l'objet d'aucune inscription.
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.
- Douze courriels ont été reçus via l'adresse électronique prévue au dossier.

L'analyse des contributions fait ressortir de la part du Commissaire Enquêteur que la désaffectation du tronçon de la voie Léonard de Vinci engendre des inconvénients sur le fonctionnement de la circulation du Parc mais qu'il semble toutefois que la nouvelle situation soit viable compte tenu de la richesse du réseau de voirie et de l'existence d'alternatives acceptables. Le réseau viaire existant paraît largement en mesure d'absorber les conséquences de la suppression du tronçon de la voie Léonard de Vinci du fait des reports de trafic. Le problème des convois exceptionnels sera solutionné par le maintien de l'usage de la voirie ancienne, s'agissant d'événements parfaitement prévisibles.

Le Commissaire Enquêteur préconise à la collectivité de mettre la situation en observation en se tenant prête à une concertation avec les usagers du parc en cas de problèmes constatés.

Le Commissaire Enquêteur note également les aspects bénéfiques du projet au niveau du territoire à savoir :

- le rapatriement en Savoie des filiales étrangères du groupe et la création d'environ cent emplois.
- une économie foncière par la densification de l'existant avec tout d'abord la création sur le site historique d'un espace tertiaire de 2000 m² en lieu et place des parkings actuels qui seront reconstitués sur le tronçon déclassé.

Le Commissaire Enquêteur évalue donc la procédure de désaffectation / déclassement d'un tronçon de la voie Léonard de Vinci comme un projet globalement vertueux et conforme à l'intérêt général du fait du maintien et de la création d'emplois, ainsi que de la réversibilité du projet. Il ajoute qu'une attention vis-à-vis de la situation devra être observée par la collectivité afin, le cas échéant, de procéder à des ajustements nécessaires.

En conclusion de son rapport, Le Commissaire Enquêteur considère que :

- « *Le dossier d'enquête, son organisation et son déroulement ont totalement satisfait aux obligations réglementaires.*
- *L'enquête est nécessitée par un projet dont l'intérêt public est évident : il s'agit d'un projet de développement économique important en particulier en termes d'emplois (soutien à l'existant et création). Il paraît d'autant plus vertueux qu'il est particulièrement soutenable : très économe du point de vue foncier et pensé dans l'esprit d'une réversibilité temporaire et éventuellement définitive.*
- *Qu'il entend donner un AVIS FAVORABLE au projet de désaffectation, déclassement d'un tronçon de la voie Léonard de Vinci sur le Parc d'activités Alpespace, assorti de deux recommandations :*
 1. *Maintenir la situation sous observation pour repérer éventuellement des dysfonctionnements liés au report de circulation et, le cas échéant, engager la concertation nécessaire à la recherche de solutions ou de mesures de compensation.*
 2. *Vérifier avec les autorités compétentes si et en quoi la nouvelle situation est susceptible de poser problème en termes de sécurité du site, plus précisément d'évacuation d'urgence en cas d'occurrence d'un des risques répertoriés sur la zone ».*

Eu égard aux recommandations préconisées par le Commissaire Enquêteur, il est proposé :

- d'assurer une veille quant aux effets à moyen/long terme de la modification du plan de circulation et d'engager une concertation avec les usagers du parc si des difficultés de desserte des entreprises étaient durablement constatées ;
- de s'assurer auprès de la commune de Sainte Hélène du Lac de la prise en compte dans son PCS de cette situation nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 56 voix pour et une voix contre (Sylvie SCHNEIDER) :

- **PROCEDE** au déclassement du domaine public du tronçon de voirie Léonard de Vinci représenté au plan ci-dessus composé des parcelles cadastrées A 291p, A 1526p, A 2054p et A 1522 sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac.
- **ETABLIT** que l'acte de déclassement ne prévoira la fermeture effective de la voie que lorsque les travaux d'aménagement empêcheront son usage effectif par le public, en application des dispositions de l'article L.2142-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- **S'ENGAGE** à d'assurer une veille quant aux effets à moyen/long terme de la modification du plan de circulation et d'engager une concertation avec les usagers du parc si des difficultés de desserte des entreprises étaient durablement constatées ;
- **S'ENGAGE** à travailler de concert avec la commune de Sainte Hélène du Lac, si elle le souhaite, dans le cadre de son PCS, sur les modalités d'évacuation de certaines zones du parc d'activité liées au dévoiement du trafic par les voies Isaac Newton /Aristide Berges et Magellan/Vasco de Gama, notamment si une évaluation conclut à l'augmentation du risque.

Le rapport du commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de déclassement d'un tronçon de la voie Léonard de Vinci assorti de deux recommandations :

1. Maintenir la situation sous observation pour repérer éventuellement des dysfonctionnements liés au report de circulation et, le cas échéant, engager la concertation nécessaire à la recherche de solutions ou de mesures de compensation.
- 2- Vérifier avec les autorités compétentes si et en quoi la nouvelle situation est susceptible de poser problème en termes de sécurité du site plus précisément d'évacuation d'urgence en cas d'occurrence d'un des risques répertoriés sur la zone.

La désaffectation et le déclassement d'un tronçon de voirie entraînent une réorganisation des dessertes routières apportant des modifications au plan initial de la ZAC I. Cette fermeture au public d'un tronçon de voirie étant de nature à constituer une modification significative du dossier de réalisation de la ZAC, une modification du programme des équipements publics est nécessaire, comme cela a été prévu par délibération du Conseil communautaire N°201-2021 du 16 décembre 2021.

Il est à noter que la collectivité ne souhaite pas vendre ce tronçon de voirie et une convention de mise à disposition sera mise en place, afin de formaliser cette mise à disposition. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil communautaire N° 203/2021 du 16 décembre 2021. Elle prévoit que les frais liés aux nouveaux aménagements de cet espace seront à la charge de la société MND ainsi que les frais de remise en état d'origine le moment venu.

Seront également précisé dans cette convention les trois servitudes qui seront mises en place :

- La première, de passage au profit du domaine public, afin de réattribuer à la portion de voie privatisée une fonction occasionnelles de desserte (moyennant un délai de prévenance suffisant de la collectivité, et à des horaires compatibles avec l'activité sur site de MND).
- La deuxième, de passage de réseaux sous le tréfonds de la voirie, pour tous les réseaux publics existants ou à venir.
- La troisième, de non altius tolendi au droit du domaine public, afin de grever l'emprise de l'ancienne voie d'une interdiction d'élever des aménagements au-delà d'une certaine hauteur, pour conserver son affectation à un usage de stationnement exclusivement.

Le rapport de modification du dossier de réalisation de la ZAC I du Parc d'activités Alpespace joint en annexe précise le nouveau plan de circulation.

Celui-ci montre par ailleurs qu'aucune propriété n'est enclavée et que la trame viaire étant suffisante, les reports de circulation sont possibles sur d'autres voies.

Cette opération n'entraînant aucuns travaux, aucune dépense n'est à supporter par la collectivité et de ce fait le bilan financier de la ZAC n'en est pas affecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 56 voix pour et une voix contre (Sylvie SCHNEIDER) :

- **VALIDE** le rapport de modification du dossier de réalisation de la ZAC I du Parc d'activités Alpespace faisant apparaître le nouveau plan de circulation de la ZAC I ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

13-2022 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES BÂTIMENTS A VOCATION ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

CONTEXTE :

Cette délibération modifie certaines dispositions et articles de la délibération 162-2020 du 10 décembre 2020.

L'exercice de la compétence développement économique prévoit la mise à disposition de bâtiments ou salles de réunion au profit des entreprises.

Compte tenu des pratiques et du fonctionnement quotidien, des évolutions marginales ont besoin d'être apportées, afin de faciliter la gestion de ce service.

Les modifications concernent les dispositions suivantes :

1. ÉVOLUTION DES TARIFS DE LOCATION DES BUREAUX DANS LA PEPINIERE D'ENTREPRISES LE HERON

Le tarif de location inclut la fourniture de l'accès à Internet.

Afin de bénéficier de conditions de travail plus favorables, les locataires ont demandé de manière unanime d'avoir une connexion Internet par fibre optique plus performante.

Cette évolution engendre une augmentation importante du coût de service auprès du prestataire que les locataires acceptent de prendre en charge.

Aussi, il est proposé de faire évoluer comme suit la grille tarifaire pour les entreprises de moins de 5 ans :

	Aujourd'hui	Proposition
Mois	Bureaux En € HT/m ² /an, charges et services compris	Bureaux En € HT/m ² /an, charges et services compris
1	90	103
2	91	104
3	92	105
4	93	106
5	94	107
6	95	108
7	96	109
8	97	110
9	98	111
10	99	112
11	100	113
12	101	114
13	102	115
14	103	116
15	104	117
16	105	118
17	106	119
18	107	120
19	108	121
20	109	122
21	110	123
22	111	124
23	112	125
24	113	126
25	114	128
26	114	128
27	114	128
28	114	128
29	114	128
30	114	128
31	114	128
32	114	128
33	114	128
34	114	128
35	114	128

Pour les entreprises de plus de 5 ans, il est proposé de passer d'un loyer de 116 € HT / m² / an, charges et services compris, à un loyer de 131 € HT / m² / an, charges et services compris.

Pour l'offre applicable au bureau « télétravail », il est proposé de faire évoluer les tarifs de la manière suivante :

- 16 € hors taxes pour 2 journées, au lieu de 15 € hors taxes au préalable.
- 37 € hors taxes pour une semaine, au lieu de 35 € hors taxes au préalable.
- 130 € hors taxes pour un mois, au lieu des 120 € hors taxes au préalable.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux baux en cours.

2. TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE REUNIONS

2.1 Locations de salles du parc d'activité Alpespace

Les entreprises du Parc d'activités d'Alpespace bénéficient d'une remise de 50 % sur la location des salles du parc. Il est proposé d'étendre cette remise aux structures proposant des activités bien-être à l'attention des usagers du Parc.

2.2 Locations de salles des parcs d'activités du Héron et La Gare

Dans la grille tarifaire, figure un tarif de location de la salle de réunion de ces pépinières à 15€ pour 2 heures de temps.

Il est proposé de spécifier l'intervalle horaire de 12h00 à 14h00 pour le forfait 2h des salles Le Héron et L'Atelier des Quais. Ce forfait vise en particulier à valoriser des activités bien-être sur la tranche méridienne.

Salle de réunion	Tarif pour 2h entre 12h et 14h en € HT
Le Héron	15
L'Atelier des Quais	15

Les autres dispositions liées à la location des salles de réunions restent inchangées.

3. TARIFS DE REFACTURATION

La perte de clé ou la dégradation de la peinture d'un bureau sont refacturées à l'occupant, sur présentation d'un devis.

Afin d'alléger les démarches, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants définis à partir d'estimation du coût moyen et arrondis à l'euro supérieur.

Badges et clés :

- Badge électronique des bâtiments : 6 € HT ;
- Clé boîte aux lettres : 8 € HT (ce tarif comprend le changement du barillet) ;
- Télécommande porte atelier Idéalpes : 192 € HT (ce tarif comprend la reprogrammation du système) ;
- Clé portail Le Héron : 56 € HT ;
- Clé bâtiment type 1 : 8 € HT ;
- Clé bâtiment type 2 : 27 € HT ;

Peinture et travaux divers :

- La peinture d'un local (hors atelier et box de stockage) : forfait de 400 € HT. Ce tarif inclut la peinture, le matériel et le temps d'intervention réalisé par le service technique estimé à 2 jours de travail.

Pour toutes autres prestations de travaux ou remplacement de matériel dégradé n'entrant pas dans la liste ci-dessus, un devis sera demandé. Le montant sera refacturé à l'occupant, arrondi à l'euro supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération 162-2020 du 10 décembre 2020 fixant les tarifs de location des bâtiments à vocation économique, telles que présentées ci-dessus, tout en maintenant les autres dispositions de la délibération 162-2020 ;
- **DECIDE** que les dispositions et tarifs prévus dans cette délibération s'appliqueront à partir de la date d'effet de cette délibération pour tous les contrats et conventions de location en cours, ainsi que pour tout nouveau contrat à venir.

14-2022 - AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'AIDES AUX ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par délibération 85-2019 du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à signer une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant un dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente.

Depuis la mise en service de ces aides à l'investissement des points de vente avec vitrine en Cœur de Savoie, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un élément de réponse aux questions de modernisation est apporté aux entreprises. A condition de répondre à certains critères d'éligibilité, les entreprises du territoire bénéficient ainsi d'une subvention qui contribue à la modernisation du point de vente (vitrine, aménagements, équipements, accessibilité...) : depuis 2019, huit dossiers d'entreprises ont été présentés, représentant près de 480 000 euros de projets de modernisation, avec un potentiel de 115 000 euros de subventions publiques, dont 10% de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Aussi, il est proposé de signer un avenant de prolongation entre les deux collectivités, afin que les entreprises de Cœur de Savoie puissent continuer à bénéficier de ce soutien. Cet avenant aura une validité jusqu'à fin 2022.

Il est également prévu de maintenir l'enveloppe budgétaire initiale de 45 000 € HT relative à la part à verser par la Communauté de communes au regard des dossiers en cours et à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de signature d'un avenant de prolongation à la participation de la Communauté de communes au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;
- **MAINTIENT** l'enveloppe budgétaire de 45 000 € HT correspondant à la part d'aide de la Communauté de communes pour les dossiers en cours et à venir ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet avenant.

15-2022 - VENTE D'UN LOCAL D'ACTIVITÉ À USAGE DE BUREAUX À L'ENTREPRISE ARCHITECTURE ENERGIE DANS LE BÂTIMENT URANUS SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le bâtiment tertiaire Uranus a été livré en 2018 sur le Parc d'activités Alpespace, voie Albert Einstein. La vocation de ces locaux est d'accueillir des bureaux pour des entreprises. Afin que l'opération puisse se réaliser, la collectivité a acquis des surfaces dans le bâtiment Uranus qui, après avoir été aménagées, sont louées à des personnes morales ou physiques.

Ainsi, l'entreprise EDF loue à la collectivité un local depuis le 1^{er} avril 2018 sous la forme d'un bail commercial. Dans le cadre d'un projet de regroupement d'équipes, EDF souhaite mettre fin à la location de ces bureaux dans le bâtiment Uranus, afin de rapatrier son équipe sur le site EDF du Bourget-du-Lac.

En parallèle, le service économique de Cœur de Savoie a été contacté par les dirigeants de l'entreprise ARCHITECTURE ENERGIE, voisine de palier, qui est intéressée pour acquérir les locaux en question. En effet, pour répondre à son développement et à l'accroissement de ses effectifs, ARCHITECTURE ENERGIE a besoin de plus d'espace et la libération de ce local est une réelle opportunité. Il est ainsi proposé de mettre un terme de manière amiable au bail avec le locataire actuel et de procéder à la vente du local d'activité à l'entreprise ARCHITECTURE ENERGIE ou toute autre structure juridique s'y substituant, représentée par Messieurs Philippe CAIRE et David LAUX.

Le bien comprend la surface privative de 65,92 m², une quote-part de surfaces communes au bâtiment Uranus (hall d'entrée, sanitaires...) de 10,39 m² et trois places de stationnement privatives. La surface globale mise en vente s'élève ainsi à 76,31 m². Après négociation entre les deux parties, un prix de vente à 150 000 € HT (cent cinquante mille euros hors taxes) a été accepté par l'acquéreur.

Il est donc proposé de délibérer pour la vente de ce local dans le bâtiment Uranus. France Domaine a été sollicité pour donner son avis sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession dans les nouvelles conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec l'entreprise ARCHITECTURE ENERGIE ou toute société qui se substituerait, représentée par Messieurs Philippe CAIRE et David LAUX, devant Maître Roissard, notaire à Montmélian.

16-2022 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEFINISSANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération N°182-2018 du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a adopté la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences statutaires concernées.

Ainsi, la voirie d'intérêt communautaire a été définie comme la voirie des zones et parcs d'activité économique relevant de la compétence de la communauté de communes.

Il convient d'y ajouter la plateforme de co-voiturage de La Chavanne en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération N°182-2018 du 8 novembre 2018, portant définition de l'intérêt communautaire ;
- **INTEGRE**, dans l'intérêt communautaire de la compétence « voirie d'intérêt communautaire », l'aire de co-voiturage de La Chavanne.
- **CONSOLIDE** en ce sens la délibération N°182-2018 du 8 novembre 2018.

17-2022 - MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC

Rapporteur : Franck VILLAND

Depuis le 1er juillet 2019, la Communauté de communes Cœur de Savoie est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc à hauteur de 1 850 actions, représentant 5 % de son capital et de ses droits de vote. Franck VILLAND a été désigné comme représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

La SPL est en charge de la promotion de l'écomobilité sur le territoire des collectivités territoriales qui sont ses actionnaires.

La SPL a le projet d'ouvrir son capital à de nouvelles collectivités territoriales, savoir :

- Syndicat Mixte des transports de 4 Communautés de Communes à Bonneville
- Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons
- Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée Abondance
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- Communauté de Communes de Fier et Usses
- Communauté de communes du Genevois

Cette ouverture de capital permettrait à la SPL de collaborer avec ces collectivités et ainsi de développer ses activités sur de nouveaux territoires.

L'entrée de ces nouvelles collectivités actionnaires serait réalisée par voie d'augmentation de capital, soit 740 actions nouvelles à souscrire par chacune des collectivités nouvellement actionnaires, soit une émission au total de 4 440 actions nouvelles.

La répartition des sièges au Conseil d'administration de la SPL ne serait pas affectée par l'entrée au capital de nouveaux actionnaires. En effet, ces derniers ayant une part minoritaire du capital, ils seraient représentés au sein de l'assemblée spéciale.

A l'issue de la réalisation de cette augmentation de capital, la répartition du capital social et des droits de vote ainsi que le nombre de sièges dont disposerait chaque collectivité au conseil d'administration de la SPL serait comme indiqué dans le tableau annexé à la présente, soit pour la Communauté de communes Cœur de Savoie un total de 1 850 actions représentant 4,46 % du capital et 1 siège au Conseil d'Administration.

La décision de procéder à l'augmentation du capital de la SPL afin de permettre l'entrée de ces nouveaux actionnaires devra être adoptée par voie de délibération de ses actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire (AGE).

Le Conseil d'administration de la SPL a convoqué l'AGE à cet effet le 7 mars 2022.

A cette occasion, les actionnaires statueront sur le projet d'augmentation de capital et, notamment, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre.

Le Conseil d'administration a proposé à l'AGE de fixer ce prix d'émission à la valeur nominale, soit un (1) euro par action, sans prime d'émission. Le Conseil d'administration a justifié cette proposition par les éléments suivants :

- les résultats de la SPL sur les exercices 2019 et 2020 ne peuvent pas être considérés comme réellement représentatifs, compte tenu de la durée abrégée de l'exercice 2019 et du contexte de crise sanitaire en ce qui concerne l'exercice 2020 ;
et,
- il existe un intérêt particulier pour la SPL à pouvoir effectivement accueillir ces nouvelles collectivités à son capital.

L'adoption d'une telle décision d'ouverture du capital de la SPL aux collectivités territoriales susvisées aura pour effet de modifier la composition du capital de la SPL. Aussi, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 2 du CGCT, les représentants des collectivités à l'AGE ne pourront valablement l'approuver qu'après que le Conseil communautaire ait préalablement délibéré et approuvé ce projet.

Il est donc demandé au Conseil communautaire, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de bien vouloir approuver l'augmentation de capital proposée de la SPL et par conséquent l'entrée de nouveaux actionnaires et autoriser le représentant de la Communauté de communes à l'assemblée générale de la SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC à donner son accord afin d'autoriser celle-ci.

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L 1524-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°63-2019, du 28 mars 2019, approuvant la création de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;

Vu la délibération n°101-2020, du 3 septembre 2020, désignant les représentants de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans divers organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc et par conséquent l'entrée de nouveaux actionnaires qui lui a été présentée ;
- **AUTORISE** le représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc à donner son accord afin d'autoriser ladite augmentation de capital ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18-2022 - REITERATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

Le Conseil Communautaire s'est exprimé lors de sa séance du 16 décembre 2021, sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2022.

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. »

Or, comme cela a été présenté en Comité des Maires du 20 janvier 2022, compte tenu de la crise Covid, il n'est pas matériellement possible de présenter un projet de budget abouti pour la séance du conseil communautaire du 10 février 2022. L'examen et le vote du budget pour 2022 ont été repoussés à la séance suivante, soit le 31 mars 2022.

Aussi, afin de respecter les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, il est proposé de réinscrire à la séance du 10 février le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2022.

Les Conseillers sont invités à se reporter au Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 qui reprend in extenso le Rapport d'orientations budgétaires et la synthèse des échanges intervenus en séance.

La présentation à nouveau du rapport d'orientation budgétaire pour 2022 n'est suivie d'aucune remarque ni question.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2022

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **7 décembre 2021** :

DEC 2021 435	07/12/2021	Demande de subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du "Dispositif expérimental de covoiturage dynamique" - CTS 3G
DEC 2021 436	07/12/2021	Demande de subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour la "Création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale" - CTS 3G
DEC 2021 437	07/12/2021	Demande de subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet "Extension du mur d'escalade de la halle de gymnastique à Montmélian"
DEC 2021 438	08/12/2021	Signature d'une convention avec ENEDIS pour le versement d'une indemnité forfaitaire unique de 370€ pour la "Pose d'un câble souterrain pour raccordement du bâtiment Mécadif - Moteurs & Culasses"
DEC 2021 440	17/12/2021	Signature de conventions de mises à disposition de la Communauté de communes de Mesdames Catherine BAYART et Sylvie SOUGEY par la ville de Montmélian, pour les services périscolaire et extrascolaire
DEC 2021 439	17/12/2021	Mission d'étude de faisabilité confiée à la société INTERVIA ETUDES, située à VENDARGUES (34740) pour la réalisation d'une passerelle cyclo-piétonne sur l'Isère pour assurer la liaison entre les communes de la rive droite de l'Isère et Parc d'activités Alpespace (marché n°23-2021), pour un montant de 35160€ HT
DEC 2021 441	20/12/2021	Modalités de recrutement sur le poste de directeur du pôle développement économique
DEC 2021 442	20/12/2021	Clôture de la régie d'avances pour le budget annexe ZAC (anciennement Parc d'activités) de la Communauté de communes Coeur de Savoie
DEC 2021 443	20/12/2021	Clôture de la régie d'avances pour le service technique - budget Principal de la Communauté de communes Coeur de Savoie
DEC 2021 444	20/12/2021	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'Activités Alpespace, conclue avec le restaurant ambulant LA BRIGADE DE BELLEDONNE dont le siège social est situé à SAINT ALBAN LEYSSE (73230) pour une redevance d'occupation de 10€ HT par jour d'installation dans la semaine
DEC 2021 445	21/12/2021	Conclusion avec la Communauté de communes Le Grésivaudan d'une convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la Commune de Chapareillan, anciennement membre du SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian, par la Communauté de communes Coeur de Savoie, pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2022
DEC 2021 446	21/12/2021	Conclusion d'une nouvelle convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes savoyardes anciennement membres du SABRE : Arvillard, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Etable, Laissaud, Les Mollettes, Presle, La Rochette, Villaroux et Rotherens pour le compte de la Communauté de communes Coeur de Savoie par la Communauté de communes Le Grésivaudan, pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2022
DEC 2021 447	30/12/2021	Signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise LE PAIN DE BELLEDONNE dont le siège social est sis au 491 route des bons prés à La Croix-de-la-Rochette (73110) pour le loyer de 710,96 € HT par mois.
DEC 2021 448	30/12/2021	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclue avec l'entreprise NERYS SAS dont le siège social est sis au 1480 avenue d'Arménie, Pôle d'Activités Yvon Morandat à Gardanne (13120), pour une durée de 35 mois, soit du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 novembre 2024, pour le loyer de 181,73 € HT par mois en sus.

DEC 2021_449	30/12/2021	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box, au sein du bâtiment La Pyramide situé sur la commune de Porte-de-Savoie, conclue avec la société LABELLEMONTAGNE MANAGEMENT, dont le siège social est sis au 114 voie Albert Einstein à Porte-de-Savoie (73800), dont le siège social est sis au 114 voie Albert Einstein à Porte-de-Savoie (73800), pour le loyer par semestre de 265,25 € HT.
DEC 2021_450	30/12/2021	Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise CCM COM, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société par actions simplifiée CCMCOM pour un changement de KBIS.
DEC 2022_01	03/01/2022	Attribution de mission de contrôles techniques nécessaires à la réalisation d'un parking de covoiturage au niveau de l'aire de péage de Montmélian sur la commune de La Chavanne à la société VERITAS CONSTRUCTION, située Technolac – Bâtiment Supernova, 3 rue du Lac Mont Cenis, 73290 LA MOTTE SERVOLEX pour un montant de 2000 € HT
DEC 2022_02	04/01/2022	Conclusion d'une convention de prestation de contrôle des services de transport scolaire avec la société PASTEL, située 57 cours Eugénie 69003 LYON, conclu du 1er janvier 2022 au 7 juillet 2022 pour un montant total de 3300 € HT sur 6 mois
DEC 2022_03	04/01/2022	Conclusion d'un contrat de prestation de maintenance du parc informatique avec la société COM6, située 23 rue de la Tuilerie - BP7 – ZI de la Tuilerie – 38171 SEYSSINET cedex, pour un montant de 9720 € HT
DEC 2022_04	04/01/2022	Attribution d'une mission d'assistance technique pour la définition et la création d'une association de préfiguration à vocation transfrontalière à la société ARESTUDIO SG, située Via Cesare Lombroso 7/C 10125, TORINO, Italia pour un montant de 10 700 € HT
DEC 2022_05	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73110 VALGELON-LA ROCHETTE, pour un montant de 400 €.
DEC 2022_06	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73110 LA TABLE pour un montant de 1400 €.
DEC 2022_07	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73390 VILLARD-LEGER pour un montant de 1600 €.
DEC 2022_08	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 400 €.
DEC 2022_09	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73110 ARVILLARD pour un montant de 1488 €.
DEC 2022_10	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73800 MONTMELIAN pour un montant de 706 €.
DEC 2022_11	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant de 400 €.
DEC 2022_12	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73190 APREMONT pour un montant de 400 €.
DEC 2022_13	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73110 VALGELON-LA ROCHETTE pour un montant de 761 €.
DEC 2022_14	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73110 VALGELON-LA ROCHETTE pour un montant de 800 €.
DEC 2022_15	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73110 VALGELON-LA ROCHETTE pour un montant de 1823 €.

DEC 2022 16	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73800 CRUET pour un montant de 864 €.
DEC 2022 17	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY pour un montant de 395 €
DEC 2022 18	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73800 CHIGNIN pour un montant de 800 €.
DEC 2022 19	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73800 SAINTE-HELENE DU LAC pour un montant de 856 €.
DEC 2022 20	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73110 ROTHERENS pour un montant de 188 €.
DEC 2022 21	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY pour un montant de 979 €.
DEC 2022 22	05/01/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant de 400 €.
DEC 2022 23	10/01/2022	Modalités de recrutement sur le poste de chargé(e) de mission coopération transfrontalière
DEC 2022 24	12/01/2022	Sollicitation de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour le financement de la « Requalification et entretien des ZAE transférées du territoire de Cœur de Savoie » au titre de la DSIL/DETR 2022
DEC 2022 25	13/01/2022	Sollicitation de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2021 pour la rénovation de l'éclairage public des zones d'activités de Cœur de Savoie pour la mise en place d'éclairage public basse consommation estimée à 312 000 € HT et fixation du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subventions à l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2022
DEC 2022 26	13/01/2022	Conclusion du marché subséquent n°8 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Travaux de viabilisation de parcelle – ZAC de la Gare de Saint-Pierre d'Albigny avec la société SERTPR, située 801, rue Archimède – ZI de l'Albanne - 73490 LA RAVOIRE, pour un montant de 31 963,61 € HT.
DEC 2022 27	13/01/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250, Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 250 €
DEC 2022 28	13/01/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110, La Table pour un montant de 250 €
DEC 2022 29	13/01/2022	Sollicitation de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour le projet Amélioration du confort estival de quatre bâtiments de la Communauté de communes Cœur de Savoie : deux pépinières d'entreprise et deux crèches et fixation du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subventions à l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2022
DEC 2022 30	13/01/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110, Valgelon La Rochette pour un montant de 250 €
DEC 2022 31	13/01/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Cruet, pour un montant de 250 €
DEC 2022 32	13/01/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800, Les Mollettes pour un montant de 250 €

DEC 2022 33	17/01/2022	Conclusion d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclue avec l'entreprise LE PAIN DE BELLEDONNE, dont le siège social est sis au 491 route des bons prés à La Croix-de-la-Rochette 73110, pour une durée de 35 mois, moyennant une redevance de 47 161,80 € HT.
DEC 2022 34	17/01/2022	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny, conclue avec l'entreprise OXALIS dont le siège social est sis au 603 boulevard Président Wilson à Aix-les-Bains (73100), pour une durée de 35 mois, moyennant une redevance de 4 814,25 € HT.
DEC 2022 35	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 400 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73390 CHAMOUSSET
DEC 2022 36	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 800 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73800 PLANAISE
DEC 2022 37	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 400 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73800 COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER
DEC 2022 38	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 400 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73110 DETRIER
DEC 2022 39	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 680 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73390 CHAMOUX-SUR-GELON
DEC 2022 40	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 400 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73800 PORTE DE SAVOIE
DEC 2022 41	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 471 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73110 PRESLE
DEC 2022 42	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 1512 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73800 PORTE DE SAVOIE
DEC 2022 43	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 400 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73800 PORTE-DE-SAVOIE
DEC 2022 44	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 1600 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73800 CHIGNIN
DEC 2022 45	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 800 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73390 CHÂTEAUNEUF
DEC 2022 46	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 800 € pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 857 route du Désertet, 73110 LE PONTET
DEC 2022 47	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 2400 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
DEC 2022 48	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 800 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73110 ARVILLARD
DEC 2022 49	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 1183 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73390 CHÂTEAUNEUF
DEC 2022 50	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 400 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73800 PORTE DE SAVOIE

DEC_2022_51	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 800 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73800 CRUET
DEC_2022_52	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 800 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73110 ARVILLARD
DEC_2022_53	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 3680 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73800 CRUET
DEC_2022_54	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 701 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73190 APREMONT
DEC_2022_55	20/01/2022	Attribution de mission complémentaire de maîtrise d'œuvre géotechnique G4 pour la finalisation des aménagements autour du lac de Sainte Hélène, à la société NATURA SCOP située 30 avenue de Zelzate 07200 AUBENAS, le montant de cette prestation s'élève 1 218,24 € HT, portant le montant du marché à 16 418,24 €HT
DEC_2022_56	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 1259 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73800 MYANS.
DEC_2022_57	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 808 € pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, d'une habitation principale sur 73800 MONTMELIAN.
DEC_2022_58	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 1920 € pour les travaux de rénovation énergétique d'une habitation principale sur 73110 LA TRINITE.
DEC_2022_59	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 250 € sur 73110 Villard Sallet pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
DEC_2022_60	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 250 € sur 73390 Hauteville pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
DEC_2022_61	20/01/2022	Attribution d'une subvention de 250 € sur 73390 Hauteville pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_62	24/01/2022	Dépôt et signature par la Présidente, au nom de la Communauté de communes, d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « Atelier Le Héron » situé 597 route des Bons Prés à LA CROIX DE LA ROCHETTE (73110)
DEC_2022_63	24/01/2022	Dépôt et signature par la Présidente, au nom de la Communauté de communes, d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « Multi-accueil Le Petit Poucet » situé 416 avenue Edouard Herriot à MONTMELIAN (73800)
DEC_2022_64	27/01/2022	Signature d'un avenant n°1 au marché d'achat d'un système de téléphonie IP pour le Siège administratif et prestation de maintenance de ce système avec la société TEL NOW EDGE, située 95, rue des Grives 38920 CROLLES, pour un montant de 16 069,25 HT dont 9 319,25 € pour l'acquisition du système de téléphonie IP et 6 750,00 € pour 5 ans de maintenance.
DEC_2022_65	25/01/2022	Dépôt et signature par la Présidente, au nom de la Communauté de communes, d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « l'Atelier des Quais » situé 215 route de la Gare à SAINT PIERRE D'ALBIGNY (73250)
DEC_2022_66	31/01/2022	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une solution informatique et de consommation du patrimoine dénommée DEEPI avec le SDES, dont le siège social est 81 rue de la Petite Eau – Bâtiment le « 3D » - 73 290 La Motte Servolex, gratuitement pour une période de 6 mois.

• **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 14 décembre 2021** :

DBUR_2021_75	14/12/2021	Attribution d'un marché de Rénovation et création de l'éclairage public des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Coeur de Savoie (accord-cadre n°24-2021) à la société SERPOLLET, 606 rue Denis Papin à 73291 LA MOTTE SERVOLLEX pour un montant maximum de 500 000 € HT
DBUR_2021_76	14/12/2021	Attribution d'un marché d'Installation d'ombrières photovoltaïques de 500kWc sur le futur parking "Aire de covoiture" de La Chavanne (marché n°25-2021) à la société ROSAZ Energies SAS située ZI Le Domaine 45 rue des Iles à 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 647 156,83 € HT
DBUR_2021_77	14/12/2021	Attribution d'un marché de Travaux de curage des boues et d'amélioration de l'installation de la station d'épuration de Galloux à Ste Hélène du Lac (marché n°16bis-2021), à la société VEOLIA Eau - Compagnie générale des Eaux, située 86 chemin des Fontaines à 38190 BERNIN pour un montant de 53 617,76 € HT
DBUR_2022_01	10/01/2022	Mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques sur le patrimoine de la Communauté de Communes (accords-cadre n°06-2021) : Avenant n°1
DBUR_2022_02	17/01/2022	Renouvellement de l'armoire électrique et de l'automate de la station d'épuration du Domaine (commune Porte-de-Savoie) à la société VEOLIA située 864 chemin des Fontaines à BERNIN (38) pour un montant de 96 595€ HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures.

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente



Béatrice SANTAIS